

Règlement Technique Accélération DRAGSTER / ALTERED

Véhicules construits spécifiquement pour la compétition de dragsters
Références de temps : Index mini 6"00 au 1/4 de mile et 3"70 au 1/8 de mile.

ARTICLE MOTEUR :

Moteur d'origine automobile ou de motocyclette à combustion interne, en position libre.
Année, marque, modèle libre. Préparation libre. Carter sec autorisé.
Le damper doit répondre aux normes SFI spéc.18 : 1

1.1 COMPRESSEUR:

Sangles de retenue du compresseur obligatoires. Taille maximum du compresseur : 14.71.
Longueur maximum 19 pouces (482 mm).

1.2 ECHAPPEMENT:

Echappements de compétition autorisés. Ils devront être dirigés à l'extérieur de la voiture vers l'arrière, loin du pilote et du réservoir de carburant.

1.3 SYSTEME D'ALIMENTATION :

Les conduits de carburant devront être isolés du compartiment pilote par une cloison ou par l'utilisation de durites tressées métal.

Un bouchon à fermeture par vissage ou de type quart de tour est obligatoire.

Les réservoirs en plastique plus mousse ou de style outre sont conseillés.

1.4.1 ALIMENTATION CARBURANT véhicule a injection

Le montage des canalisations de carburant doit être conforme aux spécifications suivantes : Si elles sont flexibles, ces canalisations doivent avoir des raccords vissés, sertis ou auto-obsturant et une tresse extérieure métallique résistant à l'abrasion et aux flammes.

1.4 CARBURANT:

Méthanol ou essence autorisés conformes au R.G. F.I.A

Injection protoxyde d'azote (nitrous) autorisée.

Méthanol autorisé avec un compresseur

Nitrométhane interdit

1.4.2 REFROIDISSEMENT CARBURANT interdit

1.5 ACCELERATEUR:

Assistance interdite. Deux ressorts de rappel obligatoires.

1.6 SYSTEME DE REFROIDISSEMENT :

Dans le cas où un concurrent souhaiterait utiliser tout autre produit que de l'eau pure, toutes les durites du circuit de refroidissement devront être du type aviation avec raccords sertis ou vissés.

1.7 LIQUIDE

Tout écoulement de liquide est interdit.

ARTICLE 2 / TRANSMISSION :

2.1 ARBRE DE TRANSMISSION :

Protection du pilote obligatoire (tôle, anneau de sécurité).

2.2 VOLANT MOTEUR / EMBRAYAGE :

Ils devront être conformes à la norme SFI spéc. 1:1.

Les volants moteurs d'origine en fonte sont interdits.

2.3 PROTECTION VOLANT MOTEUR / PORTE CONVERTISSEUR :

Obligatoire sur toutes les voitures.

2.4 PONT:

Retenue des 1/2 arbres :

Pont quick change ou autobloquant autorisé. Toutes les soudures dans le différentiel sont interdites. 1/2 arbres racing obligatoires (Strange, Summer Br, MW, etc.).

2.5 BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE :

Safety switch obligatoire en position neutre pour le démarrage.

Protection métallique ou de type enveloppante obligatoire.

Tous les véhicules devront utiliser un système de débrayage mécanique.

Système de verrouillage en position débrayée conseillé pour les véhicules sans boîte de vitesses.

2.6 BOITE DE VITESSES MECANIQUE :

Boîte racing type Lenco ou BetJ limitée à 3 vitesses plus M.A.

Les boîtes à 4 vitesses sont autorisées si d'origine automobile.

Marche arrière obligatoire sur tous les véhicules.

ARTICLE 3 / FREINS ET SUSPENSIONS :

3.1 FREINS:

2 freins à disque sur les roues arrière obligatoires.

Si un frein manuel est utilisé, la commande devra être à l'intérieur de l'habitacle.

Les conduites de freins devront être métalliques ou du type aviation.

Les conduites passant près du moteur à l'arrière devront être protégées.

3.2 DIRECTION:

Une butée (bague épaulée ou un cardan) devra être utilisée pour éviter tout risque de blessure par la colonne de direction en cas de choc frontal.

3.3 SUSPENSION:

Tout système de type automobile autorisé. Montage rigide du pont arrière autorisé.

Train avant sans suspension autorisé si l'empattement est égal ou supérieur à 3,048 m (120 pouces).

3.4 ROULETTES ANTI-CABRAGE : autorisées. Roues métalliques interdites.

ARTICLE 4/ CHASSIS :

Tout type autorisé et conforme aux normes SFI spéc. 2:2 ou 2:3.

Cage de sécurité obligatoire.

4.1 LEST: autorisé.

4.2 PLAQUE DE PROTECTION :

Devra être installée entre le moteur et la cage de sécurité sur les véhicules à moteur arrière pour protéger le pilote. Epaisseur 3,175 mm (0,125 pouces) en alu ou 1,5 mm (0,06 pouces) en acier.

4.3 GARDE AU SOL :

Doit se trouver dans une plage de 7,6 cm (3 pouces) à 30,48 cm (12 pouces) mesurée en arrière de l'essieu avant sur toute la longueur de la ligne centrale.

En dehors de cette ligne, le minimum de garde au sol pour le reste de la voiture doit être de 5,08 cm (2 pouces).

Les sorties d'échappement, le carter d'huile et le dispositif wheelie-bars ne sont pas des éléments réglementés pour la garde au sol.

4.5 PARACHUTE: obligatoire si la vitesse est supérieure à 241 Km/h (150 mph).

4.6 VOIES ET EMPATTEMENT :

Largeur minimum du train avant sur dragster : 66,04 cm (26 pouces).

Empattement minimum : 2,286 m (90 pouces).

Différence maximum d'empattement entre côté droit et gauche : 2,54 mm (1 pouce).

ARTICLE 5/ PNEUS ET ROUES :

Jantes à rayons de type automobile acceptées à l'avant seulement pour un dragster si le poids total est inférieur à 950 Kg sans pilote.

Diamètre minimum des roues avants : 13 pouces

Roues de 5 pouces tolérées si elles sont de type aéronautique.

ARTICLE 6/ INTERIEUR :

GARNITURES: Libres.

ARTICLE 7/ CARROSSERIE :

Eléments aérodynamiques autorisés.

La carrosserie devra être métallique ou en fibre de verre et aller de l'avant à la cloison pare-feu. Dans le cas de rails à moteur avant (slingshot), la carrosserie devra aller de la cloison pare-feu à la cage.

Le compartiment pilote, la structure du châssis, l'arceau et la carrosserie devront être conçus de façon à éviter que le corps du pilote puisse toucher les jantes, les pneus, les tubulures d'échappement ou la piste. Si le corps du pilote est en contact avec le plancher, des traverses tubulaires sous le plancher devront le protéger.

Les jambes du pilote devront être maintenues à l'intérieur par le plancher, un filet ou tout autre système

indépendant de la carrosserie.

Tout véhicule sans traverse métallique au-dessus des jambes du pilote doit avoir une sangle de retenue ou autre système.

1.1 CARENAGES DE ROUES : interdit.

2.2 SAUTE-VENT: obligatoire.

ARTICLE 8/ CIRCUIT ELECTRIQUE :

8.1 COUPE CIRCUIT :

Obligatoire sur tous les véhicules équipés d'une batterie. Il devra se situer à l'extérieur de l'habitacle et accessible par l'arrière du véhicule.

8.2 FEU ARRIERE : obligatoire pour run nocturne.

ARTICLE 9/ GROUPE DE SOUTIEN :

9.1 EXTINGUEUR: recommandé.

9.2 BARRE DE POUSSEE :

Doit être conçue pour empêcher que la voiture de poussée (push car) ne chevauche la roue arrière des voitures de course à roues découvertes.

Démarrage en poussant interdit.

9.3 VEHICULE DE REMORQUAGE :

Autorisés : deux mécaniciens

9.4 STUCTURE

Chaque concurrent devra dans sa structure disposer d'au moins un extincteur (5Kg minimum) et une bâche étanche devra être disposée sous le véhicule. La surface sera au moins égale a celui-ci.

ARTICLE 10/ PILOTE :

10.1 ADMINISTRATIF : licence internationale dragster minimum obligatoire.

10.2 CASQUE: Obligatoire, homologué international. Voir rubrique casques dans France auto **2012**.

Les pilotes de toutes les voitures doivent porter un casque conforme aux normes Internationales SFI ou F.I.A.

10.3 SYSTEME DE RETENUE DES BRAS : sangles obligatoires.

10.4 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE :

Harnais de sécurité obligatoire. normes SFI ou FIA

Des plaques anti-frottement sont obligatoires si le harnais est enroulé autour des tubes inférieurs du châssis et risque d'être exposé à des frottements.

10.5 MINERVE ou système RTE: obligatoire..

10.6 VETEMENTS DE PROTECTION : obligatoires. Norme SFI ou FIA

ARTICLE 11/ INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Un passeport technique devra être établi pour chaque Véhicules Voir France auto **2012**

En cas d'incompréhension se reporter a la réglementation générale FIA section 8

Ce règlement n'est pas rédigé en termes d'interdictions, mais en termes d'autorisations. Il faut donc, à la lecture, ne pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par un article de ce règlement.

EN CONSEQUENCE, TOUT CE QUI N'EST PAS EXPRESSEMENT AUTORISE PAR UN ARTICLE DE CE REGLEMENT EST INTERDIT.